

Service régional de l'alimentation

Lempdes le 13/02/2023

AGREMENT 2023

POUR LES ETABLISSEMENTS EFFECTUANT DES TRAITEMENTS PAR FUMIGATION DES DENREES ET DES LOCAUX

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 4 août 1986 modifié par les arrêtés du 05 mai 1988 et de juillet 2006, relatifs aux conditions particulières de délivrance et d'emploi du phosphore d'hydrogène et du fluorure de sulfuryle pour la fumigation des denrées et des locaux.

L'organisme : **BADIOU HE**
 ZA TAULHAC
 43000 LE PUY EN VELAY

Est agréé sous le numéro : **AU00008 L 23**

pour effectuer des traitements par fumigation au phosphore d'hydrogène des denrées et des locaux
Sauf infraction aux prescriptions de la réglementation, cet agrément est valable jusqu'au 31
décembre 2023


Pour le directeur et par délégation,
la cheffe du service régional de l'alimentation,

Patricia ROOSE

N° GEPHY 781